Bureau EPS1
Pascale DIOT - Jérôme GORIEU – Jacques GIFFARD
CPD.EPS
Téléphone : 01.39.23.62.11/63.78/61.70
Télécopie 01.39.23.63.10
Mel. : ce.ia78.eps@ac-versailles.fr
Adresse postale :
BP 100
78053 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex

académie Versailles
direction des services départementaux de l'éducation nationale Yvelines
éducation nationale
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CIRCONSCRIPTION

PLAISIR

PROJET EPS 2015-2016

BASE COMMUNE

POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

***ANNEE SCOLAIRE :* 2015-2016**

N° Convention **Date 07/09/2007**

Activité(s) : Multi-activités (Ville de Thiverval-Grignon)

TEXTES DE REFERENCE

SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES
Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005
Loi du Décret du 11 juillet 2006

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE
B.O. N° 3 du 19 juin 2008
B.O. N° 1 du 5 janvier 2012

INTERVENANTS EXTERIEURS
CIRC. N° 92-196 du 3 juillet 1992 en excluant le § II.2
Circulaire d'accompagnement du dispositif départemental du 30 août 2011

SORTIES SCOLAIRES
CIRC. N°99.136 du 23 septembre 1999

NATATION
CIRC. N° 2011-090 du 7 juillet 2011 parue au BO n° 28 du 14/07/2011
Convention départementale de mise en œuvre des activités
Circulaire départementale du 23 janvier 2012 précisant les taux d'encadrement et les modalités d'accueil les élèves dispensés
Circulaire départementale du 2 févier 2012 précisant les modalités d'agrément des intervenants bénévoles

CYCLISME SUR ROUTE
Charte départementale du 2 février 2012

PATINAGE SUR GLACE
Circulaire départementale du 2 févier 2012 précisant les modalités d'agrément des intervenants bénévoles

CIRQUE
Circulaire départementale du 8 décembre 2011

Objectifs généraux

Ce sont ceux de l'Education Physique et Sportive à l'école, c'est-à-dire, pour tous les élèves :

Au **cycle 2** :

- ❒ Viser le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices.
- ❒ Offrir une première initiation aux activités physiques, sportives et artistiques.
- ❒ Développer le sens de l'effort et de la persévérance, tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger
- ❒ Apprendre à mieux se connaître, à mieux connaître les autres, à veiller à sa santé

Au **cycle 3** :

- ❒ Viser le développement des capacités motrices.
- ❒ Viser la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques.
- ❒ Contribuer à l'éducation à la santé en permettant de mieux connaître son corps
- ❒ Contribuer à l'éducation à la sécurité par des prises de risques contrôlées
- ❒ Eduquer à la responsabilité et à l'autonomie en faisant accéder à des valeurs morales et sociales (respect des règles, respect de soi-même et d'autrui)

Objectifs spécifiques

En s'engageant dans différentes activités, chaque élève peut :

Au **cycle 2** :

Réaliser une performance
Adapter ses déplacements à différents types d'environnement
Coopérer et s'opposer individuellement et collectivement
Concevoir et réaliser des actions à visée expressive, artistique, esthétique

Au **cycle 3** :

Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)
Adapter ses déplacements à différents types d'environnement
Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement
Concevoir et réaliser des actions à visée expressive, artistique

Les expériences corporelles vécues au travers des différentes activités physiques, sportives et artistiques, permettent aux élèves de cycle 2 de réaliser des enchaînements simples d'actions élémentaires tandis que les élèves de cycle 3 réalisent et enchaînent des actions de plus en plus complexes et variées, enrichissant ainsi leur répertoire moteur.

Dans l'objectif d'une éducation physique cohérente, complète et équilibrée, chaque compétence sera travaillée au travers de plusieurs activités sur l'ensemble de la scolarité.

*Ainsi, chaque élève, par l'acquisition de **connaissances**,*
*par ses **capacités** à les utiliser et par ses **attitudes** maîtrise (acquiert)*
un ensemble de valeurs, de savoirs et de pratiques constituant
***le socle commun**.*

I ORGANISATION GENERALE

Les créneaux d'activités EPS avec intervenant extérieur, ETAPS de la ville de Thiverval-Grignon, sont attribués sur demande des enseignants auprès de la Mairie de la ville et validés par l'Inspection de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Plaisir.

Toute participation à un module d'apprentissage avec co-intervenant(s) en EPS donne lieu à l'élaboration par l'enseignant d'un projet pédagogique spécifique et d'une programmation annuelle en EPS mettant en évidence le respect de la base commune du projet de circonscription et du cadre défini par l'Éducation Nationale, à savoir :

- un temps d'activités EPS avec intervenants extérieurs ne dépassant pas 1/3 du temps total d'activités EPS
- la prise en compte des quatre compétences en EPS (réaliser une performance, adapter ses déplacements à différents types d'environnement, coopérer et/ou s'opposer individuellement et collectivement, concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique) dans les activités EPS proposées sur l'année
- une durée annuelle des enseignements en EPS de 108h
- les programmes d'enseignements de l'école primaire
- les chartes et les règlements départementaux

Toutes les classes de l'école élémentaire « Les Chênes » de Thiverval-Grignon peuvent postuler à ces interventions.

Les interventions de l'éducateur sportif de la ville de Thiverval-Grignon s'organisent par trimestre tout au long de l'année scolaire, sur des modules d'une dizaine de séances de 60 minutes, et débutent au mois de septembre pour se terminer au mois de juin.

II ENCADREMENT

Il est de la responsabilité de l'enseignant de s'assurer que chaque séance se déroule dans des conditions définies par le projet de circonscription :

- *les **conditions de sécurité** sont **respectées**,*
- *les **co-intervenants** bénévoles ou rémunérés sont **agréés et identifiés** dans le projet de circonscription,*
- *les séances se déroulent dans le bon **respect du projet pédagogique**.*

Nombre et répartition des adultes agréés participant à l'enseignement et à la surveillance de l'activité :

Activités physiques et sportives

Les enseignants peuvent choisir parmi un panel d'activités physiques et sportives, en phase avec les structures sportives et le matériel mis à disposition, ainsi qu'avec les compétences d'enseignement de l'ETAPS de la ville de Thiverval-Grignon :

en cycle II :

- jeux de lutte
- gymnastique artistique
- tennis
- basket-ball
- athlétisme

en cycle III :

- tir à l'arc
- jeux collectifs : basket-ball, rugby, ultimate
- jeux de lutte
- tennis
- athlétisme
- gymnastique artistique

Lieux de pratique

L'école élémentaire « Les Chênes » de la ville de Thiverval-Grignon.

Les installations sportives :

- la salle communale Jean-Claude Tirel
- le gymnase de l'Agro-Paris-Tech

Les lieux publics :

- « L'ovale »

Encadrement

Le taux d'encadrement à prévoir est :

- jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant
- au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves

** L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré*

Certaines activités physiques et sportives nécessitent un encadrement renforcé. C'est le cas des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'escalade, du tir à l'arc, du VTT, du cyclisme sur route et des sports de combat.

Ces activités doivent faire l'objet d'une attention particulière, tenant compte de l'âge des enfants et de la nature des activités.

Dès lors, le taux d'encadrement à prévoir est :

- jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant
- au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves

En dérogation aux taux fixés ci-dessus, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est le suivant : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant et, au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

** L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré*

Il convient d'utiliser systématiquement l'équipement réglementaire de sécurité exigé pour certains sports.

Le cyclisme nécessite le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.

Les équipements de protection (tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles) sont obligatoires pour la pratique des patins et de la planche à roulettes ainsi que pour le hockey sur patins à roulettes.

Sans que cela puisse constituer une obligation, le fait de disposer d'un téléphone portable peut, dans certains cas, constituer une sécurité supplémentaire.

Répartition des tâches dans l'équipe d'encadrement :

L'éducateur sportif doit s'adapter aux attentes de l'Éducation Nationale et donc au projet pédagogique de l'enseignant qui est **un projet éducatif et non un projet sportif**.

L'enseignant et l'éducateur sportif doivent, lors de réunions de concertation, établir les conditions de faisabilité du projet (ainsi que la répartition des différentes séances : calendrier, matériel nécessaire, etc…) qui prend pour référence le geste éducatif et non le geste sportif.

Pour cela, les situations d'enseignement doivent être centrées sur la signification de l'activité et les problèmes à résoudre. Ainsi, l'utilisation du geste éducatif permet à l'élève de construire des capacités, des connaissances et des attitudes définies par les programmes dans le cadre du socle commun. Il ne s'agit donc pas de l'apprentissage du geste sportif qui est centré sur une initiation à des techniques sportives à travers des exercices visant une maîtrise.

Une **collaboration** entre l'éducateur sportif et l'enseignant n'est pas seulement nécessaire mais elle est essentielle pour définir des actions communes dans une finalité disciplinaire et interdisciplinaire. Elle permet ainsi des régulations en fonction des effets obtenus.

Les tâches et les responsabilités sont à partager et à définir : il faut faire la part entre le rôle de l'enseignant (pendant la séance avec l'intervenant et avant ou après la séance sans l'intervenant) et celui de l'intervenant.

L'évaluation des apprentissages est un moment important qui doit permettre de réguler puis valider le projet.

Le projet pédagogique doit faire apparaître le résultat de ces concertations Intervenant–Enseignant, c'est-à-dire les objectifs spécifiques liés à l'activité de référence et les modalités d'évaluations des élèves (période, critères d'évaluation, mise en place, etc...).

Rôle de chacun

- [A1] Enseignant et Intervenant extérieur co-animent :

  La classe fonctionne en un seul groupe. C'est l'organisation habituelle de la classe. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.

- [A2b] Enseignant et Intervenant extérieur sont respectivement en charge d'un groupe d'élève :

La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant a en charge l'un des groupes. Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.

Dans les deux situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Déplacements sur le lieu de pratique

Pour les déplacements de la classe sur un lieu (lieu de pratique) situé à proximité de l'école et pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe, l'autorisation de sortie doit avoir été accordée au préalable par le directeur d'école, sans condition de délai (annexe 1 bis du B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999).

Une information est obligatoirement donnée aux familles sur le lieu, le jour et l'horaire de la sortie scolaire régulière.

Les sorties scolaires régulières sont obligatoires et gratuites.

Intervenants bénévoles

Il est possible d'agréer des intervenants bénévoles, notamment pour les activités nécessitant un encadrement renforcé, selon des modalités définies par l'Inspecteur d'Académie (cf. la lettre du 4/10/2004 et la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 parue au BO n° 28 du 14/07/2011). Toutefois il convient de veiller à ce que l'encadrement soit adapté : ni trop nombreux, ni pas assez.

Une réunion d'information à destination des intervenants bénévoles doit alors être conduite par l'enseignant pour leur préciser leur cadre d'intervention.

III ORGANISATION DES SEANCES :

Organisation pédagogique pour toute séance d'apprentissage

Il est possible de conserver les élèves en groupe-classe, mais la présence d'un intervenant extérieur qualifié doit privilégier la division de la classe en groupes.

Les organisations A1 et A2b de la circulaire du 03-07-1992 répondent à des besoins ponctuels et/ou des situations exceptionnelles. **L'organisation A2b (voir plus haut) sera privilégiée** pendant le cycle d'apprentissage ; elle est celle qui permet une prise en charge efficace des besoins des élèves.

La présence surnuméraire d'adultes compétents (enseignant et intervenant) doit favoriser la mise en place d'ateliers d'apprentissage dans l'organisation pédagogique de chaque séance. Les élèves doivent assumer les différents rôles (joueur, juge, arbitre, etc...) possible lors de l'activité.

Évaluations

Une évaluation diagnostique doit être prévue au début d'unité d'apprentissage afin d'ajuster l'organisation pédagogique du module ; le choix d'une situation de référence doit être judicieusement fait.

En fin de module d'apprentissage, une évaluation-bilan doit être proposée aux élèves.

Des évaluations intermédiaires peuvent être mises en place, notamment pour faire prendre conscience aux élèves de leurs progrès.

Dans tous les cas, les évaluations doivent impliquer les élèves le plus possible (auto-évaluation et évaluation par les pairs).

Dispenses

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical.

Non-venue d'une classe

L'enseignant d'une classe, qui ne peut assister à sa séance avec intervenant extérieur, pour quelque raison que ce soit, doit prévenir dès que possible l'intervenant et le Service scolaire de la ville.

Les absences de classe liées à un projet pédagogique (sortie avec nuitées par exemple) doivent faire l'objet d'un « préavis » de 2 semaines.

Cas d'absence d'un intervenant

La séance peut être conduite par l'enseignant seul en cas d'absence de l'intervenant. Le créneau d'installation sportive lui est réservé et le matériel spécifique peut lui être prêté à la condition d'une utilisation réfléchie et adaptée.

Remplacement d'un enseignant absent

Tout enseignant remplaçant peut, s'il a connaissance du projet au préalable, participer à l'encadrement de l'activité. Si l'enseignant n'est pas remplacé, l'école prévient dès que possible la Direction des Sports, et le Service scolaire de la ville et/ou le transporteur, le cas échéant, de cette absence.

IV CONTENU PEDAGOGIQUE DES CYCLES

Se référer aux différents projets pédagogiques spécifiques en annexe.

V DOCUMENTS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES

Un dossier par APSA réunissant :

- ❒ La fiche navette
- ❒ Le projet pédagogique (base commune)
- ❒ Le planning des séances
- ❒ Les fiches d'accompagnement à la procédure de validation du projet à renseigner par école et à transmettre au CPC EPS
- ❒ La programmation annuelle en EPS de chaque classe